

DECISION DU MAIRE

N°584

DATE

29 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Nautilud, dans le cadre d'une occupation récurrente, du vendredi 4 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Considérant que l'association Nautilud sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, pour l'organisation de séances de jeux de société,

Considérant que l'association Nautilud possède une installation permanente sur le territoire de la commune et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant que dans ce cadre, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à titre gratuit, au profit de l'Association Nautilud,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Nautilud.

Article 2:

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Nautilud, dont le siège social est situé au 52, rue Charles Maréchal, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, tous les premiers, troisièmes et cinquièmes vendredis de chaque mois, du vendredi 4 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027, (y compris les vacances scolaires), dans la salle 1 de l'espace Robespierre comme suit :

Salle 1 de l'Espace Robespierre 2 Boulevard Robespierre 78300 POISSY	Les vendredis 4 et 18 septembre 2026 Les vendredis 2, 16 et 30 octobre 2026 Les vendredis 6 et 20 novembre 2026 Les vendredis 4 et 18 décembre 2026 Les vendredis 8, et 22 janvier 2027 Les vendredis 5 et 19 février 2027 Les vendredis 5 et 19 mars 2027 Les vendredis 2, 16 et 30 avril 2027 Les vendredis 7 et 21 mai 2027 Les vendredis 4 et 18 juin 2026 Le vendredi 2 juillet 2027 Sauf vendredis 18 septembre 2026, 20 novembre 2026, 22 janvier 2027, 19 mars 2027 et 21 mai 2027	De 19h00 à 23h30 De 19h30 à 23h30
---	---	---

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026